

DECRET N° 2007-411 DU 31 AOUT 2007

Portant rectification uniquement en ce qui concerne les Commissaires de police à la retraite KOUKOU Valère et consorts de la partie A de l'annexe du décret n° 84-207 du 9 mai 1984 portant reconstitution de carrière des Commissaires et Officiers des Régions Douanières des Forces de Sécurité Publique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-011 du 28 mars 1991 portant transfert de compétence relatives à l'administration des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 84-207 du 09 mai 1984 portant reconstitution de carrière des Commissaires et officiers des Régions Douanières des Forces de Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 2007-151 du 03 avril 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;
- Vu** le décret n° 2000-240 du 28 avril 2000 portant nomination des commissaires de police aux grades supérieurs au titre de l'année 1999 ;

Vu la demande en date à Cotonou du 30 novembre 2006 du Commissaire de Police KOUKOUI Valère, relative à la rectification du décret n° 84-207 du 09 mars 1984 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 août 2007 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : La colonne neuf (09) de la partie A du tableau annexé au décret n° 84-207 du 09 mai 1984 est nulle et de nul effet uniquement en ce qui concerne les Commissaires de Police ci-après : KOUKOUI Valère, CHEREGUETTI Léon et feu TCHIAKPE pascal.

Article 2 : En ce qui concerne les intéressés :
Au lieu de

N°	NON ET PRENOMS	DATE D'ADMISSION OU DE SORTIE DE L'ECOLE	COMMISSAIRE STAGIAIRE HOMOLOGUE SOUS-LIEUTENANT	COMMISSAIRE DE 2 ^{ème} CLASSE HOMOLOGUE LIEUTENANT	COMMISSAIRE DE 1 ^{ère} CLASSE HOMOLOGUE CAPITAINE	COMMISSAIRE PRINCIPAL HOMOLOGUE COMMANDANT	COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE HOMOLOGUE LIEUTENANT	HOMOLOGUE COLONEL
01	CCHIAKPE Pascal	23-11-60	23-11-60	23-11-62	01-01-66	01-04-70	01-07-74	01-10-77
02	KOUKOUI Valère	27-11-61	27-11-61	27-11-63	01-01-67	01-04-71	01-07-75	01-10-78
03	CHEREGUETTI Léon	27-11-61	27-11-61	27-11-63	01-01-67	01-04-71	01-07-75	01-18-78

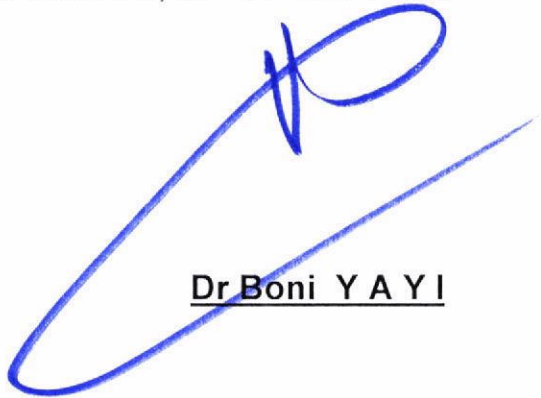
LIRE

N°	NON ET PRENOMS	DATE D'ADMISSION OU DE SORTIE DE L'ECOLE	COMMISSAIRE STAGIAIRE HOMOLOGUE SOUS-LIEUTENANT	COMMISSAIRE DE 2 ^{ème} CLASSE HOMOLOGUE LIEUTENANT	COMMISSAIRE DE 1 ^{ère} CLASSE HOMOLOGUE CAPITAINE	COMMISSAIRE PRINCIPAL HOMOLOGUE COMMANDANT	COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE HOMOLOGUE LIEUTENANT	CONTROLEUR GENERAL DE POLICE HOMOLOGUE COLONEL
01	TCHIAKPE Pascal	23-11-60	23-11-60	23-11-62	01-01-66	01-04-70	01-07-74	01-10-77
02	KOUKOUI Valère	27-11-61	27-11-61	27-11-63	01-01-67	01-04-71	01-07-75	01-10-78
03	CHEREGUETTI Léon	27-11-61	27-11-61	27-11-63	01-01-67	01-04-71	01-07-75	01-18-78

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et le Ministre des Finances ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 août 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

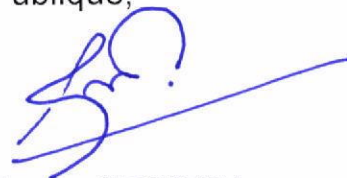

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique,



Félix Tissou HESSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MISP 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 24
DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -
IGAA 3 UNB -FASJEP -ENA 3 INTERESSES 03 JO 1.